

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 15/046/2008 – ÉFAI
7 novembre 2008

Action complémentaire sur l'AU 284/08 (MDE 15/041/2008, 16 octobre 2008) – Inquiétudes pour la santé

**ISRAËL / TERRITOIRES
PALESTINIENS OCCUPÉS**

**Ahmed Nahid Mohsin (h), 17 mois
Hamza Hassan Abu Habel (h), 14 mois**

Nouvelles personnes menacées : **Mohammed Odeh Thabet (h), 17 ans
Yousef Rami Abu Latifa (h), 3 ans et 5 mois
Nour Mohammed al Jarou (h), 5 mois**

Enfants actuellement soignés en dehors de la bande de Gaza :
**Soheb Wael Alqasas (h), 5 ans
Sami Atwa Abu Ishaq (h), 5 mois
Ahmed Talat Abu Omar (h), 6 ans
Mohammed Ashraf Abu Ajwah (h), 14 mois**

Les enfants dont les noms figurent ci-dessus souffrent de graves troubles cardiaques, notamment d'une malformation congénitale, la communication interauriculaire (communément appelée « *maladie bleue* »). Ils ont besoin de subir de toute urgence une intervention chirurgicale qui ne peut être effectuée dans la bande de Gaza, où les hôpitaux ne disposent ni des équipements médicaux ni des spécialistes nécessaires. Ceux-ci existent en revanche dans un hôpital de Jérusalem-Est, à seulement une heure de route de Gaza.

Cependant, cinq de ces enfants (Ahmed Nahid Mohsin, Hamza Hassan Abu Habel, Mohammed Odeh Thabet, Yousef Rami Abu Latifa et Nour Mohammed al Jarou) n'ont pas pu quitter Gaza jusqu'à présent, car les autorités israéliennes ont refusé de laisser leur mère et/ou grand-mère passer la frontière pour les accompagner.

Une équipe italienne de spécialistes organise en ce moment une semaine de chirurgie cardiaque pédiatrique à l'hôpital Makassad de Jérusalem-Est, et tous ces enfants devaient être opérés à cette occasion. Il est impératif qu'ils puissent s'y rendre à temps pour être opérés par ces médecins. Pour cela, il faut que leurs proches soient autorisés à les accompagner.

Certains de ces enfants attendent déjà depuis plusieurs semaines ou plusieurs mois de recevoir le traitement dont ils ont absolument besoin. Ahmed Nahid Mohsin et Hamza Hassan Abu Habel ont déjà manqué l'occasion d'être opérés au début du mois d'octobre, lorsqu'une équipe de chirurgiens cardiaques britanniques a organisé une semaine de chirurgie pédiatrique à l'hôpital Makassad. Ces deux petits garçons, ainsi que Soheb Wael Alqasas, Sami Atwa Abu Ishaq, Ahmed Talat Abu Omar et Mohammed Ashraf Abu Ajwah, devaient alors subir une opération, mais ils en ont été empêchés parce que leur mère et/ou leur grand-mère n'a pas obtenu la permission de quitter Gaza.

Au début du mois de novembre, Soheb Wael Alqasas, Sami Atwa Abu Ishaq, Ahmed Talat Abu Omar, Mohammed Ashraf Abu Ajwah et 11 autres enfants atteints de maladies similaires ont été autorisés à se rendre de Gaza à un hôpital de Jérusalem-Est. Soheb Wael Alqasas avait déjà manqué six rendez-vous en vue de son opération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les hôpitaux de Gaza manquent de personnel et d'équipements spécialisés pour traiter un certain nombre d'affections telles que le cancer et les maladies cardiovasculaires. Aux termes du droit international, Israël est tenu, en tant que puissance occupante, de veiller à ce que les résidents palestiniens de la bande de Gaza et de la Cisjordanie bénéficient du même accès aux soins médicaux et hospitaliers que ses propres citoyens. Le blocus de Gaza par Israël et le refus des autorités de laisser des patients quitter cette zone afin de recevoir des soins médicaux qu'ils ne peuvent trouver sur place constituent une forme de sanction collective – une pratique expressément interdite par le droit international.

Les autorités israéliennes contrôlent les frontières de la bande de Gaza et refusent souvent à des Palestiniens gravement malades l'autorisation de passer celles-ci. Parfois, les demandes de patients n'obtiennent même pas de réponse, mais dans la plupart des cas, le refus d'autorisation est motivé par des raisons de « *sécurité* ». Néanmoins, les autorités israéliennes ne fournissent jamais d'éléments ou d'informations appuyant leur argument selon lequel ces patients représentent une « *menace pour la sécurité* », si bien que ces derniers n'ont aucun moyen de contester cette accusation. Certains malades qui n'ont pas été autorisés à quitter Gaza étaient dans un état critique et ne pouvaient pas se déplacer. Par ailleurs, le 8 octobre 2008, les autorités israéliennes ont refusé de laisser une équipe de médecins israéliens entrer dans la bande de Gaza, où ils devaient pratiquer des opérations, assurer des consultations médicales et dispenser une formation aux soins traumatologiques et post-traumatiques pendant trois jours. Également en octobre, l'armée israélienne a empêché 80 professionnels étrangers de la santé mentale et des soins médicaux de se rendre à Gaza afin d'assister à une conférence sur la santé mentale organisée par le Programme de santé mentale de la communauté de Gaza (GCMHP) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En juin 2007, l'armée israélienne a imposé un siège à Gaza après que le Hamas a pris le contrôle des positions des forces de sécurité palestiniennes dans ce territoire. Les autorités d'Israël ont fermé la principale porte de la bande de Gaza sur le monde extérieur, sa frontière avec l'Égypte, dont elles n'autorisent la réouverture que rarement, pour les cas « *humanitaires* » exceptionnels. Le seul autre accès hors de Gaza, le point de passage d'Erez, qui donne sur Israël, est fermé à tous les habitants de ce territoire sauf pour les urgences médicales exceptionnelles et d'autres cas « *humanitaires* ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous vivement inquiet à la suite des informations indiquant que ces enfants gravement malades (veuillez les nommer) n'ont pas pu quitter la bande de Gaza afin de recevoir à Jérusalem des soins médicaux qui pourraient leur sauver la vie ;
- faites remarquer qu'aux termes du droit international, Israël, en tant que puissance occupante, a le devoir de veiller à ce que les habitants de la bande Gaza aient autant accès aux soins médicaux que ses propres ressortissants.

APPELS À :

Président de l'État d'Israël :

Shimon Peres
President of the State of Israel
The Office of the President
3 Hanassi Street
Jerusalem 92188, Israël

Fax : +972 2 561 1033
+972 2 566 4838

Courriers électroniques : public@president.gov.il ou president@president.gov.il

Formule d'appel : *Dear President, / Monsieur le Président,*

Ministre de la Défense :

Ehud Barak
Minister of Defence
Ministry of Defence

37 Kaplan Street
Hakiryá
Tel Aviv 61909, Israël

Fax : +972 3 691 6940

Courriers électroniques : minister@mod.gov.il

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Santé :

Yacov Ben Yizri
Minister of Health
Ministry of Health
2 Ben Tabai Street
PO Box 1176
Jerusalem 91010, Israël

Fax : +972 2 678 7662

+972 2 623 3026

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 19 DÉCEMBRE 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.